

Saisine n°2005-97

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 21 novembre 2005,
par M. François LIBERTI, député de l'Hérault

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 21 novembre 2005, par M. François LIBERTI, député de l'Hérault, de la réclamation de M. R.A., fonctionnaire de police.

► LES FAITS

M. R.A. se plaint d'avoir fait l'objet d'injures à caractère raciste de la part de l'un de ses collègues policiers, notamment à l'occasion d'un match de football disputé entre eux par des policiers.

► DÉCISION

Les faits imputés ne se rapportent pas à l'exercice d'une activité de sécurité. Au regard des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 6 juin 2000, la Commission n'est pas compétente pour en connaître.

Adopté le 5 avril 2006